



DECISION N° 2023-715

**Convention de mise à disposition du Campo Santo
entre la Ville de Perpignan et le Diocèse de
Perpignan - Elne**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Considérant que le Diocèse de Perpignan - Elne a sollicité l'autorisation d'utiliser le Campo Santo, à l'occasion de la cérémonie d'installation du nouvel Évêque ;

DECIDE

Article 1

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Perpignan met à disposition le Campo Santo au Diocèse de Perpignan - Elne pour l'organisation de la cérémonie d'installation du nouvel Évêque, le dimanche 18 juin 2023 de 09h00 à 20h00.

Article 2

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 11 JUIL. 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20230711-174424-AV-1-1

Accusé reçu le : 11 JUIL. 2023

Affiché le : 11 JUIL. 2023

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

